



Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	31/01/2023	☑ Visa
Theo Perez, MAIRE	02/02/2023	Certificat au nom de <u>Théo PEREZ</u> (MAIRE, COMMUNE DE BOIS GUILLAUME), émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified elD</u> , valide du 10 juil. 2020 à 14:15 au 10 juil. 2023 à 14:15.
Application webdelib Ville		Archivé

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville



# **ARRÊTÉ**

Services Techniques

**INSTRUCTION** 

Métropole Rouen Normandie Pôle de Proximité Plateaux-Robec

**ARRETE N°A2023\_031** 

N. REF : AH/SD/ Tél : 02 35 52 48 20

Renouvellement branchement plomb
Rue de la République

Du 13/02/2023 au 24/02/2023

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

#### VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise SAS ATS en date du 16 janvier 2023,

#### CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de renouvellement branchement plomb situés rue de la République à Bois-Guillaume,
- qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise SAS ATS – 15 Route de Neufchâtel – 76270 MESNIERES EN BRAY.

## **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1:

Du 13/02/2023 au 24/02/2023, de 9h à 16h

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite au droit du chantier pendant la durée indiquée.

La voie du tourne à gauche rue de la République vers rue de la Haie sera interdite et deviendra la voie de circulation en direction de la Mairie.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone des travaux et le dépassement sera interdit.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévoyé sur le trottoir opposé.

Si la bande ou la piste cyclable est impactée, elle sera intégrée progressivement dans le trafic général par l'intermédiaire d'un biseau.

Mairie de Bois-Guillaume

31 place de la Libération 76230 Bois-Guillaume Tél. : 02 35 12 24 40

ville-bois-guillaume.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique

« Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

#### ARTICLE 2:

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise SAS ATS, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

#### ARTICLE 3:

L'entreprise SAS ATS, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

#### ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

#### ARTICLE 5 : Pandémie de COVID 19 :

Considérant la pandémie de COVID 19, compte tenu des directives de l'Etat sur la mise en place de gestes barrières, et afin d'assurer la protection des tiers, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des gestes barrières et tout spécialement de la distanciation sociale. Pour cela, il devra :

- mettre en place un périmètre de balisage strict des chantiers,
- former et faire respecter les consignes auprès de ses travailleurs.
- afficher au besoin le respect des gestes barrières en entrée et sortie de chantier.
- mettre en place des cheminements de piéton clairs et lisibles permettant le respect de la distanciation sociale ;

### ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,

Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,

L'entreprise SAS ATS (christelle.auble@prc-ats.fr),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :

Service des Déchets Ménagers et Assimilés,

Service des Transports,

Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le

le Maire,

## Théo PEREZ,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique